

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-6-4

Séance du lundi 13 mai 2024

CONVENTIONS ET CHARTE EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 22 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-6-1 du 20 octobre 2022 relative à la politique de lecture publique ; pour des bibliothèques ancrées dans les défis du XXIème siècle,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-3 du 15 mars 2024 relative au Schéma de développement de la lecture publique en Alsace,
- VU l'avis de la Commission du Patrimoine et du rayonnement Alsacien du 2 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le modèle de Convention-type (2024-2028) de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bibliothèques associatives, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle, les conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bibliothèques associatives pour la période 2024-2028 ;
- Approuve le modèle de Convention-type (2024-2028) de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et intercommunalités, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace, joint en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle, les conventions de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes et intercommunalités pour la période 2024-2028 ;
- Approuve le modèle de convention de mise à disposition d'outils de médiation et/ou de matériel technique joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base de ce modèle, les conventions de mise à disposition d'outils de médiation et/ou de matériel technique ;
- Approuve le Cahier des charges du label « Carrefour des imaginaires et des savoirs », joint en annexe à la présente délibération,

- Approuve le modèle de Convention-cadre de labellisation « Carrefour des imaginaires et des savoirs », joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association des Bibliothécaires de France, pour l'organisation de la formation d'auxiliaire de bibliothèque en Alsace, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- Approuve la Charte du bibliothécaire alsacien, jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote